

BULLETIN DE LA QUALITE DE L'AIR

CELLULE INTERREGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (CELINE)

Informing you on ambient air quality in the Belgian Regions

Avenue des Arts 10-11, 1210 Bruxelles

tel: 02/227.57.02 - fax: 02/227.56.99

Site internet : <http://www.irceline.be>



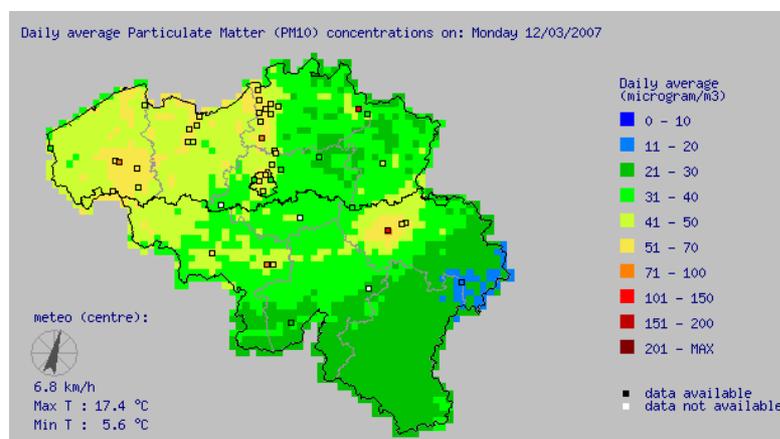
Mardi 13 mars 2007, 13h00

BULLETIN D'INFORMATION RELATIF AUX PICS DE POLLUTION

DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'AIR POUR AUJOURD'HUI MARDI ET LES PROCHAINS JOURS

SITUATION RELATIVE AU JOUR PRECEDANT.

Hier lundi, la concentration en particules (PM10) sur le territoire belge se situait entre 15 et 104 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Toutefois, des concentrations élevées ont été mesurées dans les grandes agglomérations et dans le sud de la Flandre occidentale. Par contre, de plus faibles concentrations ont été mesurées au sud du sillon Sambre et Meuse et dans l'est de la Flandre.



Concentrations journalières de PM10 pour le lundi 13 mars 2007

PREVISIONS DE LA QUALITE DE L'AIR

Une dégradation de la qualité de l'air est attendue progressivement sur l'ensemble des régions pour demain (mercredi 14 mars) et après-demain (jeudi 15 mars). Celle-ci se caractérisera par une augmentation des concentrations en oxydes d'azote (NO et NO₂), monoxyde de carbone (CO), benzène et particules (PM_{2.5} et PM₁₀). Ces polluants peuvent occasionner des problèmes pour la santé tout comme les pics d'ozone en été (voir paragraphe « Effets possibles sur la santé et précautions à prendre »).

Cause du phénomène

Cette dégradation est expliquée par des conditions météorologiques particulières caractérisées, sur tout le pays, par de faibles vitesses de vent qui limiteront la dispersion des polluants émis près de la surface.

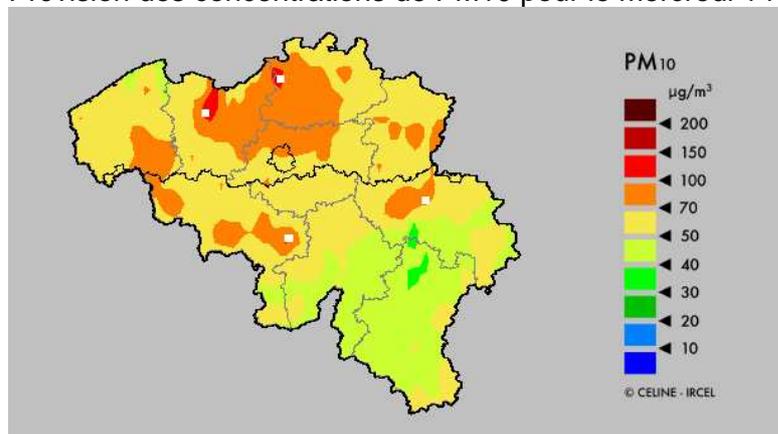
Concentrations prévues en PM10

En ce qui concerne spécifiquement les concentrations de PM₁₀, **nos modèles de prévisions ^(**) annoncent, pour ce mardi et les jours suivants, des concentrations journalières de PM10 supérieures à 70 µg/m³ (voir cartes ci-dessous) dans les grandes agglomérations et zones industrielles.**

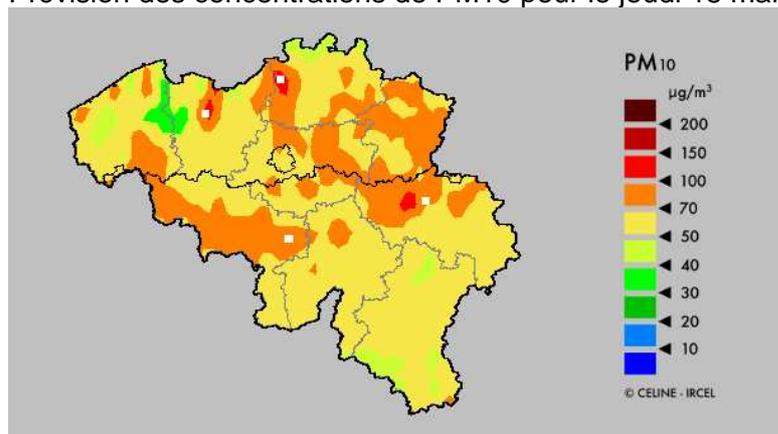
Ces valeurs impliquent que l'indice de qualité de l'air BelATMO (voir paragraphe « *Indice BelATMO* ») atteindra au moins le niveau 7 dans ces régions.

L'augmentation des concentrations de polluants sera essentiellement conditionnée par les émissions de polluants à **l'échelle régionale**. A cet effet, les mesures proposées dans le paragraphe « *Comportements individuels pour limiter la pollution* » contribueront non seulement à limiter la pollution lors du pic, mais aussi à améliorer la qualité de l'air pendant toute l'année.

Prévision des concentrations de PM10 pour le mercredi 14 mars 2007



Prévision des concentrations de PM10 pour le jeudi 15 mars 2007



^(**) Modèles CHIMERE et OVL

EFFETS POSSIBLES SUR LA SANTE ET PRECAUTIONS A PRENDRE

En fonction des concentrations de polluants dans l'air ambiant, de la durée d'exposition, de la sensibilité des personnes exposées et de leurs activités, les **symptômes** suivants peuvent être observés :

- la diminution des fonctions respiratoires ;
- une augmentation des maladies respiratoires (bronchites, ...)
- augmentation de la fréquence et de la gravité des symptômes chez les personnes asthmatiques ou souffrant de problèmes respiratoires chroniques.

Pour les **personnes exposées à un niveau de risque plus élevé** :

- les personnes souffrant de problèmes respiratoires et cardiaques,
- les asthmatiques,
- les personnes âgées et les très jeunes enfants,

il est particulièrement conseillé, dans les zones exposées à des concentrations élevées en polluants, de ne pas réaliser d'exercice physique intense et/ou prolongé (comme le jogging par exemple).

En raison de leur très faible dimension (diamètre inférieur à un centième de millimètre), les particules se répandent aisément dans tous les environnements. Pour cette raison, les habitations ne constituent pas un rempart contre les concentrations élevées en particules fines venant de l'extérieur.

MESURES SUR LE TRAFIC LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION

Les plans d'action établis par les Régions flamande et bruxelloise imposent des mesures sur le trafic dès que des niveaux de pollution élevés en particules fines sont prévus pour une durée d'au moins deux jours consécutifs :

- en Flandre, limitation de la vitesse à 90 km/h sur certains axes routiers et autoroutiers. Pour plus d'informations concernant cette mesure, consultez le site internet suivant : <http://www.mobielvlaanderen.be/persberichten/artikel.php?id=153>
- à Bruxelles, renforcement des contrôles de vitesse.

COMPORTEMENTS INDIVIDUELS POUR LIMITER LA POLLUTION

Des mesures simples peuvent être prises par chacun **lors des pics et toute l'année** pour limiter les émissions de polluants, en particulier les oxydes d'azote et les particules :

1. **Limiter l'utilisation de la voiture** dont les gaz d'échappements sont une des principales sources de pollution et opter de préférence pour les transports en commun. Sans oublier la marche ou le vélo pour les petits trajets, les plus polluants en voiture.
2. **Si on ne peut pas se passer de son véhicule**, des gestes simples permettent en toute saison de diminuer la pollution tout en faisant des économies de carburant :
 - Respecter les limites de vitesse (même sur le Ring !)
 - Adopter une conduite calme et anticipative ;
 - Eviter de chauffer le moteur à l'arrêt, même par temps froid, mais rouler plutôt à vitesse très modérée en début de parcours et solliciter en douceur le moteur pendant les premiers kilomètres ;
 - Respecter les prescriptions d'entretien ;
 - Vérifier régulièrement la pression des pneus ;

- Regrouper les déplacements en hiver afin de limiter les démarrages à froid qui sont particulièrement polluants ;
- Avoir recours au covoiturage, une initiative citoyenne et conviviale qui ne demande qu'à être développée...

3. **Réduire sa consommation d'énergie.** N'oubliez pas que le chauffage quel que soit son mode est l'une des sources principales de pollution hivernale et un poste important dans la consommation d'énergie des ménages. Des gestes simples dans ce domaine peuvent donc permettre également de diminuer la pollution tout en faisant des économies d'argent :

- Faire entretenir régulièrement son installation de chauffage ;
- Contrôler la température. Un petit degré de moins suffit à réduire votre facture d'énergie de 6 à 7% ;
- Couper le chauffage la nuit et durant vos absences en journée ;
- Fermer les volets ou les rideaux durant la nuit limite les pertes de chaleur par les fenêtres de 30 à 50%, surtout si vous avez des simples vitrages.

INDICE BelATMO

BelATMO est un **indice de la qualité de l'air** calculé à partir de la concentration de quatre polluants mesurés en continu par des appareils automatiques : le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), les particules (PM₁₀) et l'ozone (O₃). Il informe ainsi les citoyens de façon simple et quotidienne à l'aide d'une échelle d'appréciation de la qualité de l'air.

Tableau : Equivalence entre les niveaux de l'échelle d'appréciation de la qualité de l'air (allant de 1 à 10) et les concentrations mesurées (en µg/m³).

Indice BelATMO	Qualité de l'air	PM ₁₀ moyenne journalière	SO ₂ moyenne journalière	NO ₂ max. moy. horaire	O ₃ max. moy. sur 8 h
1	Excellente	0 - 9	0 - 14	0 - 24	0 - 29
2	Très bonne	10 - 19	15 - 29	25 - 44	30 - 44
3	Bonne	20 - 29	30 - 44	45 - 59	45 - 59
4	Assez bonne	30 - 39	45 - 59	60 - 79	60 - 79
5	Moyenne	40 - 49	60 - 79	80 - 109	80 - 99
6	Médiocre	50 - 69	80 - 99	110 - 149	100 - 119
7	Très médiocre	70 - 99	100 - 124	150 - 199	120 - 149
8	Mauvaise	100 - 149	125 - 164	200 - 269	150 - 199
9	Très mauvaise	150 - 199	165 - 249	270 - 399	200 - 269
10	Exécrable	> à 200	> à 250	> à 400	> à 270

POUR LES DERNIERES INFORMATIONS sur les CONCENTRATIONS de POLLUANTS

A partir de 5h, les **concentrations actualisées** de particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}) et d'autres polluants sont affichées en temps réel sur le site internet de CELINE (www.irceline.be), avec une mise à jour horaire. Ces observations sont données par les stations de mesure des trois Régions. Les réseaux de mesure de la qualité de l'air sont gérés en Région flamande par la Vlaamse Milieumaatschappij, en Région wallonne par l'Institut Scientifique de Service Public et la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement et en Région bruxelloise par l'Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement.

Le site internet de CELINE comporte aussi les **prévisions** de concentrations de particules fines attendues pour le jour même, le lendemain et le surlendemain. Les prévisions sont réactualisées quotidiennement vers 11h00.

Pour obtenir ce bulletin de la qualité de l'air (aussi) par courrier électronique, envoyez un message à smog@irceline.be.

POUR EN SAVOIR PLUS

En Région flamande : *Vlaamse Milieumaatschappij (VMM)*

- Pour plus d'informations sur l'environnement en Flandre : <http://www.vmm.be>
- Autres informations sur la qualité de l'air en Flandre : <http://www.luchtkwaliteit.be>

En Région bruxelloise : *Administration du Cabinet de l'Environnement : Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)*

- Consultez le Pollumètre, mis à jour toutes les heures, par Internet (www.ibgebim.be) ou par téléphone (02 / 775.75.99).
- Pour toute info sur l'environnement, Service Info-Environnement : 02 / 775.75.75

En Région wallonne : *Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE)*

- Pour plus d'informations sur l'environnement en Wallonie : <http://environnement.wallonie.be>
- Autres informations sur la qualité de l'air en Wallonie : serveur vocal 0800 / 926.99

CONTACTS PRESSE

En Région flamande :

- VMM : Mme Mie Van den Kerchove – tél. : 053/72.65.64 – GSM 0476/205.024
- VMM Anvers (labo Air) : M. Edward Roekens – tél. : 03/244.12.31

En Région bruxelloise :

- Cabinet de la Ministre E. Huytebroeck :
M. Pascal DEVOS – tél. : 02/517.14.56 – GSM 0478/34.23.77
- IBGE : Mevrouw Laurence Demanet – tél. : 02 / 775.76.28

En Région wallonne :

- Cabinet du Ministre B. Lutgen :
Mme Sandrina Hock – tél. 081/71.03.57 – GSM 0474/55.05.07
- DGRNE : Mme Patricia Ruscart – tél. : 081/33.61.52

CELINE :

- FR : M. Alain Derouane – tél. : 02/227.57.09 ou 02/227.57.02
- NL : M. Frans Fierens – tél. : 02/227.56.71